DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE
AUCHY-LES-MINES

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°240/2025
Arrêté de restriction de circulation avec un feu clignotant, et interdiction de stationner, entre le 4 et 6 Rue Edmond Grenier lors des travaux de branchement d'eau neuf.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **26 août 2025 par Madame Chloé RACOLLIER de l'entreprise S.A. DUVAL – TSA 70011-Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **S.A. DUVAL de DARDILLY CEDEX,** sur la voie communale **entre le 4 et 6 Rue Edmond Grenier** il y a lieu d'appliquer **la restriction de circulation avec feu clignotant et l'interdiction de stationner, lors des travaux de branchement d'eau neuf.**

ARRETE :

Article 1 –
Du mardi 26 août 2025 à 13h30 au mardi 09 septembre 2025, la circulation sera restreinte avec un feu clignotant et le stationnement sera interdit entre le 4 et 6 Rue Edmond Grenier afin de permettre de réaliser **les travaux de branchement d'eau neuf.**

Article 2 –
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public **NOREADE de LA GORGUE.**

Article 3-
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –
Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Directeur **du service public NOREADE de LA GORGUE**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 26 août 2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND